

UNION NATIONALE DES ANIMATEURS DE PAYS

Siège : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON

STATUTS

Adoptés par l'assemblée générale du 10 mai 2018 réunie à 05 Saint Michel de Chaillol.

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, de durée illimitée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

UNION NATIONALE DES ANIMATEURS DE PAYS

ARTICLE 2 : L'objet de l'association est le développement des activités physiques et sportives pour tous en milieu rural et montagnard, et la promotion de l'action des animateurs de Pays.

ARTICLE 3 : Le siège social est fixé à Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire lors de sa plus prochaine réunion.

ARTICLE 4 : Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de conférences, réunions, expositions, publications, l'organisation de stages de formation, et toute action propre à la poursuite de son objet.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique, racial ou confessionnel, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Elle s'engage à respecter les réglementations concernant l'encadrement, l'hygiène et la sécurité applicables aux disciplines proposées à ses membres.

ARTICLE 5 : L'association se compose :

- a) de membres actifs,
- b) de membres bienfaiteurs,
- c) de membres d'honneurs.

ARTICLE 6 : Sont membres actifs, les personnes qui versent la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 : La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) le non renouvellement de la cotisation à son échéance annuelle ;
- d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Les cotisations sont payables d'avance et sans frais pour l'association. Elles sont valables du 1^{er} octobre au 30 septembre. Elles ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association se composent :

- a) du montant des cotisations ;
- b) des services de l'association ;
- c) des subventions de l'État, des départements, des communes ;
- d) de toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 : L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et neuf au plus, élus pour quatre ans, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale et prévoir l'égal accès des hommes et des femmes.

ARTICLE 10 : Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre ou sur convocation du président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sans motif valable sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 : L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

La convocation à l'assemblée générale, à laquelle est joint l'ordre du jour rédigé par le conseil d'administration, doit être envoyée 15 jours avant la réunion.

La présence du quart au moins des membres est nécessaire pour les délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde assemblée est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Les décisions de cette nouvelle assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vise le budget de l'année suivante, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Est électeur et éligible, tout membre actif, bienfaiteur ou d'honneur, majeur et de nationalité française.

ARTICLE 12 : Les dépenses sont ordonnancées par le président. Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 13 : Pour l'organisation interne de l'association, un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 14 : Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration à la même condition de quorum prévue à l'article 11.

ARTICLE 15 : L'association est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports par le fait de son adhésion à la Fédération Française du Milieu Montagnard.

Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération.

ARTICLE 16 : En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : Le président doit faire connaître à la Préfecture, dans les trois mois, tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Le président
Bernard PERRIN

Le secrétaire
Christian CLAIR